



ELECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2014

NOUVELLES RÈGLES ÉLECTORALES

La loi du 17 avril 2013 modifie les règles des scrutins pour les élections municipales.

Pour la commune de Nantheuil, voici les principales dispositions applicables :

- Le **nombre de conseillers municipaux à élire** est de 15 avec la **parité** obligatoire ainsi que l'alternance femme-homme ou homme-femme sur la liste.

- En même temps que les conseillers municipaux seront élus les représentants de la commune au Conseil de la Communauté de communes. Le nombre de **conseillers communautaires** à élire a été fixé à **4** (avec les mêmes règles paritaires) mais la loi impose d'inscrire un nom supplémentaire pour répondre à d'éventuels besoins de remplacement.

- **Les bulletins de vote comportent donc deux listes de noms :**

* d'un côté : 15 candidats au conseil municipal

* de l'autre : 5 candidats au conseil communautaire.

La loi impose, selon des règles complexes, une forte similitude entre cette liste et le début de la précédente.

- **Le panachage est désormais impossible.** L'élection est dite "au scrutin de liste bloquée". Toute rature, toute adjonction ou suppression de nom, toute modification du bulletin rendront le vote nul.

- La présentation d'une pièce d'identité est désormais obligatoire. Le bon sens prévaudra cependant dans les bureaux de vote.

- S'il n'y a que deux listes de candidats, l'élection sera terminée le soir du 23 mars. Pour le Conseil Municipal, comme pour le Conseil Communautaire, la répartition des sièges se fera selon la règle dite "proportionnelle avec prime majoritaire", c'est-à-dire que la liste arrivée en tête obtiendra environ les $\frac{3}{4}$ des sièges et la liste minoritaire environ le $\frac{1}{4}$.

- S'il y a plus de deux listes et qu'aucune liste n'obtienne la majorité au premier tour, un second tour sera organisé le 30 mars.

- Le Maire sera élu, comme pour les précédentes élections, à bulletins secrets par les conseillers municipaux. Les adjoints seront élus par un scrutin de liste obligatoirement paritaire en nombre.